



Membres en exercice : 11
Présents : 10
Absents et Excusés : 1
Pouvoirs : 0
Votants : 10

Procès-Verbal de la séance du 19 octobre 2023

Le jeudi 19 octobre 2023 à 20 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée le 12 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de BRUGERON Christian

Présents : BRUGERON Christian, BRUEL Gilbert, DUVERT Frédéric, LEDENT Marlène, BRINGER Laetitia, BUISSON Rachel, CADEAC Laurent, CAUSSE Jean-Louis, CLAVEL Nathalie, GERBAL Camille

Représentés :

Absents et Excusés : GAULT Stéphanie ;

Secrétaire de séance : DUVERT Frédéric

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023.

Affaires soumises à délibération :

1. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données de la Collectivité (DPO) et convention avec le Centre De Gestion de la Lozère,
2. Adhésion à l'assurance statutaire du personnel communal,
3. Approbation du rapport sur le prix et la qualité du SPANC 2022, validé par le Conseil Communautaire Mont Lozère,

Questions diverses :

- a. Inauguration du nouveau bâtiment périscolaire,
- b. Cérémonie du 11 novembre,
- c. Programme de voirie 2024,
- d. Clôture enquête publique modification du PLU,
- e. Acquisition ferme Martin,
- f. Demande d'implantation de trois miradors d'affut et de battue,
- g. Réflexion sur les surconsommations d'eau, non imputable à la commune,

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Désignation d'un Délégué à la Protection des Données de la Collectivité (DPO) et convention à l'accompagnement à l'archivage et au système d'information et communication (N° DE 043 2023)

Le Maire expose :

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
Vu l'Article L 212-6 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur.
Vu l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation constituent une dépense obligatoire,
Vu l'Article L 214-3 du Code du Patrimoine que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;
Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique
Clés 48 (entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité des données) et 65 (sanctions prononcées par la CNIL)
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et des établissements.
;
Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
Vu le Décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu le Décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Considérant le service d'Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

Il est proposé :

- D'ADHÉRER au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG 48 »,
- DE NOMMER le CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- D'ADOPTER la convention dans les termes pré-exposés,
- D'AUTORISER le Maire à sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'ADHÉRER au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG 48 »,
- DE NOMMER le CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité
- D'ADOPTER la convention dans les termes pré-exposés,
- D'AUTORISER le Maire à sa signature.

Délibération : adoptée

Adhésion à l'assurance statutaire du personnel communal (N° DE_044_2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail pour le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n° 88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5^e alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et des établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des

dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

À l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97 % concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur/Madame Le Maire/Président(e) rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n° 2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et des établissements, à la demande de ces collectivités et ces établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- D'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour une durée de quatre ans.

- D'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

X pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52 % (frais de gestion du CDG 48 inclus) ;

X pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.06 % (frais de gestion du CDG 48 inclus)

- D'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour une durée de quatre ans.

- De prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et des conventions nécessaires,

D'INSCRIRE au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Délibération : adoptée

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC 2022, validé par le conseil communautaire Mont Lozère (N° DE_045_2023)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Mont Lozère assure le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs. Chaque année un rapport public sur le prix et la qualité du service (RPQS) est élaboré et approuvé en conseil communautaire.

En vertu de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Vu le rapport transmis par la communauté de communes Mont Lozère le 29 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

APPROUVE le rapport public sur le prix et la qualité du service du SPANC établi par la Communauté de Communes Mont Lozère.

Délibération : adoptée

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Objet : Inauguration du nouveau bâtiment périscolaire

M. le Maire fait le point des derniers travaux en cours de réalisations. La réunion de réception des travaux est fixée le 23 octobre prochain.

Les membres du Conseil Municipal reçoivent les cartons d'invitation à distribuer dans la boîte aux lettres des habitants.

Pour l'inauguration, il est prévu de proposer un apéritif réalisé par le traiteur Méjean de la Tieule. Le premier adjoint se propose d'aller chercher l'apéritif le samedi matin.

Objet : Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 se déroulera le 11 novembre à 12 heures. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi dans le nouveau bâtiment périscolaire.

Objet : Clôture de l'enquête publique de modification de droit commun du PLU, et conclusion du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions ce jour. Il a émis un avis favorable à la modification n° 1 de droit commun du PLU de la commune. Le rapport et ses conclusions seront disponibles pendant une année et à disposition du public pour consultation en mairie, et également sur le site internet de la commune.

Objet : Demande d'implantation de trois miradors d'affut et de battue

La société de chasse les Sagnoles a demandé par courrier l'autorisation d'installer trois miradors d'affut et de battue dans le sectional de Vareilles. Le Conseil Municipal donne son autorisation sous réserve de l'accord du directeur du Parc National des Cévennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

DUVERT Frédéric
Le secrétaire de séance



BRUGERON Christian
Le Président de séance



Approuvé en séance du conseil municipal du 09 NOV. 2023
Mis en ligne sur www.lanuejols-lozere.fr le : 13 NOV. 2023